

Seigneurie de Beaupré et ligne de dérivation à 315 kV au poste de Charlevoix – Étude d'impact sur l'environnement, mai 2011, pagination multiple, 8 annexes;

— HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE. Intégration de la production éolienne au réseau de transport – Ligne de raccordement à 315 kV des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré et ligne de dérivation à 315 kV au poste de Charlevoix – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et aux commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, août 2011, 26 pages;

— Lettre de M. Dany Duchesne, de Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 novembre 2011, contenant les réponses à la deuxième série de questions du MDDEP, 5 pages et 2 annexes;

— Lettre de M. Martin Beaulieu, de Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 mai 2012, contenant les réponses à la lettre du 25 avril 2012 du MDDEP, 4 pages et 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 **DÉBOISEMENT**

Dans la mesure du possible, Hydro-Québec doit réaliser l'essentiel des travaux de déboisement en dehors de la période de nidification de la faune avienne qui a lieu entre le 1^{er} mai et le 15 août;

CONDITION 3 **ABAT-POUSSIÈRE**

Hydro-Québec doit concevoir un programme d'épandage d'abat-poussière efficace eu égard aux résidants et villégiateurs ainsi qu'aux utilisateurs du rang Saint-Antoine et du chemin de l'Abitibi-Price.

Ce programme doit être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58429

Gouvernement du Québec

Décret 999-2012, 31 octobre 2012

CONCERNANT la désignation d'une juge responsable des juges de paix magistrats de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 169.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, pour l'assister dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats, désigner parmi ceux-ci, avec l'approbation du gouvernement, un juge responsable des juges de paix magistrats pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la juge en chef, il y a lieu d'approuver la désignation de madame la juge Réna Émond à titre de juge responsable des juges de paix magistrats;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge responsable des juges de paix magistrats, de madame la juge Réna Émond, pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58430

Gouvernement du Québec

Décret 1000-2012, 31 octobre 2012

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1079-2009 du 7 octobre 2009, la désignation par le juge en chef de madame la juge Micheline Laliberté à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le mandat de cette dernière s'est terminé le 8 octobre 2012 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, de madame la juge Micheline Laliberté, pour une période de deux ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

58431

Gouvernement du Québec

Décret 1001-2012, 31 octobre 2012

CONCERNANT la désignation de juges coordonnateurs adjoints de la Cour du Québec

ATTENDU QU' en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat d'un juge coordonnateur adjoint est d'au plus trois ans, qu'il peut être renouvelé et que ce juge demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou désigné de nouveau;

ATTENDU QU' en vertu du décret numéro 1080-2009 du 7 octobre 2009, la désignation par le juge en chef de madame la juge Chantale Pelletier comme juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 8 octobre 2012 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

ATTENDU QU' en vertu du décret numéro 1080-2009 du 7 octobre 2009, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge Marc Bisson comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, que son mandat s'est terminé le 8 octobre 2012 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à un poste de juge coordonnateur adjoint qui est vacant;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, comme juges coordonnateurs adjoints, de mesdames les juges Chantale Pelletier, Ellen Paré et de monsieur le juge François Boisjoli;

QUE le mandat de la juge Chantale Pelletier prenne effet pour une durée d'un an à compter des présentes;

QUE les mandats des juges Ellen Paré et François Boisjoli prennent effet pour une durée de deux ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

58432

Gouvernement du Québec

Décret 1022-2012, 7 novembre 2012

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QUE, conformément à l'article 16.3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), l'Office des professions du Québec a transmis ses prévisions budgétaires au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE, en vertu de cet article, les prévisions budgétaires de l'Office sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office pour l'exercice financier 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2013-2014, soit un budget de revenus de 8 389 477 \$ et un budget de dépenses n'excédant pas 9 535 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

58448